

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU VENDREDI 10 JUILLET 2020
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le vendredi 10 juillet 2020 à 18 Heures 00
Salle de la Mairie de Mauves.

PRESENTS M. BULINGE Jean-Paul-Maire, Mme BERTRAND Claudine, DOCHEZ Romain, FAYAT Corinne, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MENEROUX Franck- 3^{ème} Adjoint, PEYROT Michèle – 4^{ème} Adjoint,.

ABSENTS EXCUSES : Mme DENIS Isabelle - 2nd Adjoint (Pouvoir à PEYROT Michèle), Mr NOGIER Thierry (Pouvoir à MENEROUX Franck), Mme ROUVEURE Pascale (Pouvoir à BULINGE Jean-Paul), BUFFAT Alexandra (Pouvoir à BERTRAND Claudine),

ABSENTS : MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, VIDAL Serge.

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 20 juin 2020. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers de la décision suivante prise par délégation :

Décision n° 04/2020 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement de l'école publique

ELECTION AU SENAT

DESIGNATION DES TROIS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEUR TROIS SUPPLEANTS

Les délégués

Madame DENIS Isabelle
Monsieur BULINGE Jean-Paul
Madame PEYROT Michèle

Les suppléants

Monsieur VIDAL Serge
Madame LEDUN Julie
Monsieur FROISSARD Jacques

Sont élus par 13 VOIX

Monsieur le Maire proclame les résultats à l'assemblée.

**PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS
PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE
LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE
COVID-19**

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution, considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet).

Autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. **Unanimité**

PARTICIPATION EXTENSION RESEAUX ELETRIQUE PARCELLE AA279p (424)-POSTE LES MURETS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°38.2019 concernant l'extension du réseau électrique parcelle AA279P (424) poste les Murets et les conditions de participation de la commune, à savoir, un paiement sur 10 ans au SDE07 d'un montant total de 5.127 € 81. Monsieur le Maire présente au conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le règlement d'électrification des participations des communes auprès du SDE07 est modifié. La participation aux travaux entre 2.500 et 5.000 € est payable en 2 fois (un acompte à l'ordre de service et le solde au DGD).

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à régler en une seule fois la participation du SDE07 suite à la réception du DGD et de la modification du montant de la participation à 3.805 € 08. **Unanimité.**

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - SDE ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAU ELECTRIQUE ET RESEAU TELECOM RUE DES GREZES

Monsieur Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau électrique rue des Grezes. Il précise par ailleurs que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

Monsieur Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avant-projet sommaire comportant les travaux énoncés ci-après :

- Enfouissement du réseau électrique : 185.415,60 € TTC
- Enfouissement de l'éclairage public : 82.357,14 € TTC
- Enfouissement du réseau télécom : 31.351,32 € TTC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve l'avant-projet établi le 25 avril 2019 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau Télécom rue des Grezes avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

La convention prendra effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin à la date d'achèvement de toutes obligations par chacun des deux, décide d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Il autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche à signer la convention à passer avec France Télécom, Sollicite auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour les travaux d'éclairage public et une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom.

Il s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires. **Unanimité.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE

« SANTE AU TRAVAIL » 1^{er} AVRIL 2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (délibération n° 101.2007 du 29 novembre 2007) et son renouvellement fait en 2011 (délibération n° 100.2011 du 20 octobre 2011).

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération n°61.2016 fixant le nouveau coût unitaire de la visite médicale, et celle n°05.2020 modifiant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition du service médecine professionnelle « santé au travail » entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche, représenté par Président et la commune de Mauves, représentée par le Maire ; précise que la valeur unitaire forfaitaire est fixée pour 2020 à 67 € par agent et par an ; dit que la convention est conclue du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 ; dit que la dépense sera constatée au compte 6455. **Unanimité.**

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAEP PAR LE CDG DE L'ARDECHE (MISSION DE CONTROLE, DE REALISATION ET DE SUIVI DES DOSSIERS)

En application de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé à l'assemblée de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour assurer une mission de contrôle et de suivi des dossiers « CNRACL » transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations, et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à la retraite.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4.2016 et la convention initiale de 2016 arrivée à son terme.

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 2 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022, et concerne la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche des opérations suivantes pour le compte de la collectivité :

	Tarif à l'unité
Immatriculation de l'employeur	0 €
Affiliation de l'agent	0 €
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €
Validation de services de contractuel de droit public	12 €
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	26 €
Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €
Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €
Demande d'avis préalable	50 €
Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 € à 100 €
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune au service d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à cette adhésion. **Unanimité.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

COMMUNE DE MAUVES / COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la Commune de la ROCHE DE GLUN relative à l'utilisation de la salle polyvalente par l'association le Basket Club Rochelin (BCR), Vu la disponibilité de la salle polyvalente les mardis de 17 H 00 à 21 H 30 et les mercredis de 09 H 00 à 12 H 00, du 08 septembre 2020 au 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente « gymnase et vestiaires » avec la Commune de la ROCHE DE GLUN, représentée par son Maire, Monsieur GOUNON, précise qu'en contrepartie la Commune de la ROCHE DE GLUN s'engage à verser à la Commune de MAUVES la somme de 1.000 €. **Unanimité.**

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RENOUVELLEMENT 2020

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Vu qu'il y a lieu de constituer la commission communale des impôts directs, Monsieur le Maire doit proposer à la Direction des Services Fiscaux de l'Ardèche une liste comportant six noms en nombre double pour les commissaires titulaires et six noms en nombre double pour les commissaires suppléants,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, approuve la liste de présentation comportant 24 personnes groupées selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter ; Dit que les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction des Services Fiscaux. **Unanimité.**

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL – COLLEGE DES ELUS - CNAS

Lors de sa séance du 22 mai 2008, le conseil municipal a adhéré au Comité National d'Action Sociale au bénéfice du personnel communal. Conformément à l'article 24-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Sachant que le rôle du délégué local est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS, de représenter le CNAS au sein de la collectivité. Le conseil municipal, propose à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Et après en avoir délibéré, à main levée, DESIGNNE Mme PEYROT Michèle, comme déléguée locale – Collège des Elus – CNAS. **Unanimité.**

GRATIFICATION – DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose qu'il est d'usage d'octroyer une gratification à l'occasion d'un départ en retraite.

Le Conseil Municipal décide l'attribution une gratification au titre d'un départ en retraite. **Unanimité.**

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

CREDITS A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
21	2128	171	Autres agencements et aménagements de terrains	5.520,00 €

CREDITS A REDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
21	2138	195	Autres constructions	5.520,00 €

Arrivée de MAISONNAT Pierre à 18h45

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET EAU COMPTE DE GESTION 2020 A ZERO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable
- la suppression des budgets annexes dédiés

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget EAU n'appelle aucune observation et aucune réserve. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. Franck MENEROUX s'est abstenu, décide d'approuver le compte de gestion 2020 EAU, appelé compte de dissolution, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant. **Unanimité.**

CLOTURE ET SUPPRESSION DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020. La communauté d'agglomération ARCHE AGGLO exerce donc cette compétence depuis cette date. Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget EAU ayant été repris au budget principal de la commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, M. Franck MENEROUX s'est abstenu, décide d'approuver la clôture et la suppression du budget EAU de la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant. **Unanimité**

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2020 A ZERO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable
- la suppression des budgets annexes dédiés

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget ASSAINISSEMENT n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, M. Franck MENEROUX s'est abstenu, décide d'approuver le compte de gestion 2020 ASSAINISSEMENT, appelé compte de dissolution. Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant. **Unanimité**

CLOTURE ET SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

La communauté d'agglomération ARCHE AGGLO exerce donc cette compétence depuis cette date.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget ASSAINISSEMENT ayant été repris au budget principal de la commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, M. Franck MENEROUX s'est abstenu, décide d'approuver la clôture et la suppression du budget ASSAINISSEMENT de la Commune. Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant. **Unanimité**

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de Mr le Maire :

- Mme PLAN Maeva sera formée par Mme MAZOYER Marie-Christine du 15 au 31 juillet 2020 à la poste. Elle remplacera définitivement Mme MAZOYER à compter du 01 août 2020.
- Mme BESSEAS Nelly sera présente à la rentrée scolaire 2020/2021.

Communications de GAILLARD Frédéric :

- Les containers de la commune sont fréquemment pleins, Mr le Maire répond que le problème a déjà été signalé à Arche Agglo et que les services municipaux ramassent régulièrement les encombrants laissés à coté des containers. Les incivilités peuvent être signalées en gendarmerie et pourront être verbalisables,
- Un inventaire est à prévoir pour les bornes incendies de la commune afin de répertorier celles qui devront être changées.

Communications de FROISSARD Jacques :

- Beaucoup de dépôts sauvages autour du lac ainsi qu'aux abords du terrain de tennis sont constatés, Mr le Maire précise que de nouvelles poubelles ont été déposées et que d'autres sont prévues,
- Rue des condamines, des voitures circulent régulièrement à vive allure,
- La salle des anciens est à disposition lors des épisodes de fortes chaleurs.

Communication de MENEROUX Franck :

- Un rendez-vous est prévu avec un bureau d'étude pour le futur projet « Impact environnemental ».

Communication de MAISONNAT Pierre :

- L'exécutif d'Arche Agglo a été élu le 09 juillet 2020. Mr Maisonnat Pierre a été élu conseiller délégué, la prochaine réunion est prévue le 20 juillet.

Communication de LEDUN Julie :

- Rappelle qu'un projet Vidéo est prévu sur la commune. Plusieurs prestataires ont été rencontrés.

Communications de PEYROT Michèle :

- Remercie toute la commission communication pour son implication lors de la réalisation du bulletin trimestriel. Pour l'année 2021, il ne semble pas judicieux de solliciter des entreprises pour sponsoriser le bulletin annuel. Il est envisagé un bulletin trimestriel en fin d'année 2020 / début 2021.
- Une rencontre a été organisée avec Mme FOROT Sophie de Arche Agglo concernant les différents problèmes rencontrés au Lac (tortues, alimentations des cygnes, algues,)
- Un article a été réalisé par Julie Ledun et Michèle Peyrot puis publié par le Dauphiné, le JTT et l'hebdo de l'Ardèche sur l'achèvement des travaux de l'aménagement Sud, sur le rond-point et la sculpture.
- Il faudrait prévoir une signalétique aux entrées du Village pour signaler la vitesse 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00